BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 857

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Ventes et cessions

907 572 788 RCS Colmar.
ACTESUR ALSACE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : Rue de Guebwiller, 68840 Pulversheim.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Morvillars du 27 mars 2023, La société ACTESUR ALSACE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé Rue de Guebwiller à Pulversheim (68840), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 907 572 788, et la société ACTESUR APB, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé Zone d'Activités des Tourelles à Morvillars (90120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 838 715 282, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ACTESUR ALSACE par la société ACTESUR APB. La société ACTESUR ALSACE ferait apport à la société ACTESUR APB de la totalité de son actif, soit 44857 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 109183,05 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à (64326) euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société TMTS, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé Zone d'Activités des Tourelles à Morvillars (90120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 807 712 294, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ACTESUR ALSACE depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ACTESUR APB. La société ACTESUR ALSACE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée dans le délai de 30 jours à compter de la publication au BODACC. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de Colmar pour la société ACTESUR ALSACE en date du 20 avril 2023, - au greffe du Tribunal de commerce de Belfort pour la société ACTESUR APB en date du 21 avril 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront

faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..

